

Informatique et Multimédia

Règlement

Les ordinateurs sont utilisés pour :

- Consulter BCDI (logiciel de recherche documentaire du CDI).
- Consulter les CD-ROM (exclusivement ceux qui sont prêtés par les documentalistes et qui doivent être restitués après consultation).
- Accéder à Internet.
- Travailler avec les logiciels de traitement de texte (Word), de traitement d'images, le tableur (Excel)...

Le CDI est équipé d'un logiciel qui permet, à tout moment, de visualiser à distance les différents écrans de vos ordinateurs.

Règles générales d'utilisation des ordinateurs :

L'élève est responsable de l'ordinateur qu'il utilise et doit respecter les règles d'usage suivantes :

- Deux élèves maximum par poste.
- Ne pas modifier la configuration des logiciels et des fichiers.
- Ne pas modifier ou changer les installations matérielles.
- Ne pas utiliser de messagerie (sauf autorisation) ou jouer.
- Ne pas éteindre l'ordinateur après utilisation sans autorisation (fermer seulement l'application utilisée)

Signaler tout problème technique aux documentalistes.

L'utilisation des imprimantes du CDI doit rester exceptionnelle. Elle ne doit concerner que l'impression d'informations en rapport avec l'activité du CDI. *Il est, en outre, interdit d'imprimer plusieurs exemplaires du même document (dans ce cas, demander de le photocopier).*

Utilisation d'Internet :

L'utilisateur s'engage :

- A ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée. La consultation est limitée à la recherche d'informations dans le cadre d'un travail demandé par un professeur.
- A ne pas utiliser les groupes de discussion : « chat », « forums »...

Le non-respect de ces conditions d'utilisation entraînera des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute allant de l'avertissement à l'interdiction définitive d'accès aux ordinateurs.